

En Coopération - - <i>sabstenir c'est</i> - - <i>nuire!</i> - - -	1923	AOUT	SOLEIL Lev. Cou.	- , Dont, que cha- - - <i>cun soit à son</i> - - <i>poste.</i> - - -
	S 1	De la Sainte Vierge	5 6 6 22	
	D 2	XV APR. PENTECOTE	5 7 6 21	
	L 3	De la férie.	5 9 6 20	
	M 4	De la férie	5 10 6 19	
	M 5	S. Laurent Justinien, év. et conf.	5 12 6 17	
	J 6	De la férie.	5 14 6 15	

Page des Sociétés Coopératives Agricoles Locales

Lettre-circulaire adressée aux Secrétaires - Trésoriers des Sociétés Coopératives agricoles locales, de la part du Comité Coopératif de la province

Monsieur le Secrétaire-Trésorier,

Vous voudrez bien lire avec attention la présente lettre-circulaire qui est très importante.

Beaucoup de coopératives locales sont mortes par l'abus du crédit et à cause d'une marge trop faible de bénéfices chargés à leurs sociétaires. Appelons cela de la mauvaise administration, si vous voulez, peu importe. Mais ce qui est certain, c'est que ces échecs causent un tort considérable au développement de la coopération dans notre province.

Une réaction immédiate s'impose. Nos coopératives locales doivent le plus tôt possible, être prêtes à soutenir et à être soutenues par la Coopérative Fédérée de Québec, qui se développe à pas de géant en une formidable entreprise.

Pour faire suite à notre campagne entreprise dans le Bulletin de la Ferme, en vue de faire connaître aux coopératives locales leurs droits et leurs devoirs dans le rouage coopératif provincial, et sûrs que nous sommes, de rencontrer le meilleur noyau de coopérateurs militants, nous venons aujourd'hui travailler dans vos rangs.

Nous avons sollicité et obtenu de la Coopérative Fédérée l'assurance d'un appui sincère et complet.

Comme preuve de cet appui, il nous fait plaisir de vous dire que la Coopérative Fédérée reconnaît le principe que: "**là où il existe une coopérative dans une paroisse, elle doit être supportée de préférence à tout autre organisation ou individu**"; ce qui veut dire qu'en principe aucun achat, aucune vente, sauf le beurre et fromage ne devraient avoir lieu à la Coopérative Fédérée, dans une paroisse où il y a une coopérative locale, sans que ces transactions soient faites par l'entremise de la coopérative locale, ou lorsqu'elles sont exécutées par d'autres organisations ou individus, la commission sur ces transactions devraient revenir à la coopérative locale.

Jusqu'ici, aucune commission n'a été accordée à qui que ce soit sur les prix de la Coopérative Fédérée, marqués dans le Bulletin de la Ferme, soit pour l'achat, soit pour la vente. Mais, à partir du 1er septembre, il sera fait exception à cette règle, pour les coopératives locales.

Ainsi, en consultant le Bulletin de la Ferme, à la page des Marchandises à Vendre, vous remarquerez vis-à-vis de certains produits ou marchandises, une astérisque (étoile).

Ce signe astérisque veut dire que la Coopérative Fédérée vous fera une réduction d'au moins 2%, et plus, sur les prix des marchandises, ainsi désignées; ce qui vous permettra de détailler à peu près aux prix marqués dans le Bulletin de la Ferme. De cette manière votre coopérative locale sera moins exposée à "manger" son capital social, et aura plus de chances d'accumuler les bénéfices nécessaires à son développement.

Rappelez-vous bien que vous ne réussirez à faire faire de la coopération à vos cultivateurs que si vous réussissez à bien administrer leur société.

D'ici quelque temps, nous allons observer si cette mesure fait obtenir des résultats tangibles aux coopératives locales, puis nous ferons notre possible pour en obtenir l'extension sur toutes les lignes de la Coopérative Fédérée, tant pour les achats que pour les ventes.

Pour commencer à mettre notre plan à exécution, nous vous demanderons donc de signer la formule d'application ci-contre et de nous la retourner sans délai.

Nous vous donnons quinze jours pour remplir cette formule et nous la retourner.

Si les circonstances s'y prêtent, convoquez une réunion de vos sociétaires et soumettez-leur la question.

Les quinze jours écoulés, nous inscrirons le nom de votre société sur une liste spéciale de toutes les coopératives locales sujettes "à protection" de la part de la Coopérative Fédérée.

Les autres coopératives qui ne nous auront pas répondu seront forcément privées de l'escompte.

Sitôt que votre application nous sera parvenue, il vous sera fourni toute la papeterie nécessaire, comprenant blancs de commandes, etc., avec liste des marchandises de la Coopérative Fédérée sujettes à commission, ainsi que toutes autres explications nécessaires pour mener à bien le nouveau système adopté. En plus, copie de la liste des coopératives "à protéger" sera remise à chaque propagandiste de la Coopérative Fédérée, lequel sera chargé de porter une attention spéciale à celles se trouvant dans son district.

Enfin, le personnel attaché à la branche de la coopération, à Québec, complètera le travail, par des visites, auditions, aide à la comptabilité et vérifications nécessaires, etc., pour assurer une meilleure régie et une administration rien moins que prospère de toutes les coopératives qui auront eu le bon esprit d'entrer dans ce mouvement.

Notez qu'il ne vous est pas demandé d'autres dépenses que de dire: "Oui, nous acceptons".

Remarquez aussi que nous ne voulons nous immiscer en aucune manière dans la régie interne de la Coopérative Fédérée ou des coopératives locales; nous n'avons qu'un but à poursuivre: l'intérêt général de la coopération.

Escomptant, cher monsieur le secrétaire-trésorier, que vous accorderez une attention immédiate à cette communication dont peut dépendre, en grande partie, le succès ou l'insuccès futurs de la coopérative dont vous avez la surveillance des intérêts, nous demeurons,

Vos bien dévoués,

Le Comité Coopératif de la province de Québec,

Par J.-Bte Cloutier, Secrétaire.

N.-B.—Font partie de ce comité: Monsieur J.-R.-I. Trudel, ptre, organisateur de sociétés coopératives, Président; M. J.-Arthur Paquet, Chef du Conseil Exécutif de la Coopérative Fédérée, Vice-Président; M. Philibert Grondin, ptre, Organisateur de Caisses populaires, Directeur; M. Charles Gagné, professeur à l'École d'agriculture de Ste-Anne-de-la-Pocatière, Directeur; M. Cyrille Vaillancourt, Chef du Service Apicole et Sucrier, Directeur; M. Olivier Martin, ptre, (décédé), Missionnaire agricole, Directeur M. J.-Bte Cloutier, Inspecteur des Coopératives, Secrétaire.

FORMULE A REMPLIR PAR LE SECRETAIRE-TRESORIER COOPERATIVE LOCALE

Je soussigné, donne mon adhésion au mouvement entrepris par le Comité Coopératif de la Province, en vue d'améliorer la situation financière et coopérative des sociétés coopératives locales, en leur assurant une plus large protection que celle accordée aux individus, de la part de la Coopérative Fédérée de Québec.

Je consens à faire des opérations avec la Coopérative Fédérée, sur la base qu'une commission d'au moins 2% et plus, sera déduite sur chaque facture, au bénéfice de notre société locale, pour tous achats de marchandises marquées d'un astérisque (*) et dont les prix sont publiés chaque semaine dans le Bulletin de la Ferme.

Signé :

Secrétaire-trésorier de la coopérative locale de

Adresse postale:

Comté de:

....., le 1923
(endroit) (date)

P.-S.—Sitôt remplie, retournez cette formule à J.-B. Cloutier, Inspecteur des Coopératives, Ministère de l'Agriculture, Québec.

Grains

(Respecti-
plus de temps

BRAVO ! L
munique les résu-
lequel, comme r-
région de la po-
Portneuf (non c-
1581 élèves
médaillés—17 le-
reux gagnants d-
MÉDAILLE
chigan.
MÉDAILLE
Laurier.
MÉDAILLE
de-la-Pérade, C-
Honneur à
imitateurs.

Le Congr
terminera le 1

A la rais
la raison, c'es-
pour les cam-
tembre.

Les frai
les plantation
souvent on ne
priés rapport
guez de bonn
pas non plus,

A Héber
très attrayan
Société d'Ag-
gramme devr
village d'Hé-
bués en prix.
Hudon.

St-Anse
nous venons
ordre. Sa r-
entente", tel
Le prog
sition locale
sous le patr
Marie Labre

De Kol
colonne—é-
nommée et
Queen, de M
lait.—Il y a
faut donc lin
d'une périod
1,729 1/2 de M

Le seig
ou "achalan
du seigle d'
sècheresse s-
l'essai com-
pâturage au
Encore
une précieux
Or qui
Il est e

L'espri
London, Or
d'automobi
est Safety L
Et de u
Il est
excès de vi
tionnement